

## MISES EN SOURDINE PENDANT LES CONFINEMENTS, LES NUISANCES SONORES ONT REPRIS DU SERVICE. UN PHÉNOMÈNE HÉTÉROGÈNE, QUI REGROUPE PLUSIEURS TYPES DE BRUITS ET PLUSIEURS AUTORITÉS COMPÉTENTES. À L'APPROCHE DE L'ÉTÉ, LA VILLE PASSE À L'ACTION.



Le bruit, vaste sujet. Entre le voisinage, la circulation, les fêtes, les chantiers et le bricolage du dimanche, les sources potentielles de bruit sont nombreuses. Il est donc important de comprendre qui fait quoi. La lutte contre les nuisances sonores revient en premier lieu au maire qui doit prévenir, atténuer ou faire cesser les troubles à la tranquillité publique. Si l'édile, en vertu de ses pouvoirs de police, prend toutes les mesures nécessaires, ce n'est pas à lui de réglementer les activités à l'origine du bruit. Il doit à la fois respecter le principe des libertés publiques et les pouvoirs de police du préfet. En fonction de l'origine de la nuisance sonore, le champ d'application de la loi n'est pas le même. A Aix-en-Provence, en plus de l'État, plusieurs services de la Ville

### LE CHIFFRE

# 2135

C'est le nombre d'appels reçus en 2021 par la police municipale pour signaler des faits de nuisances sonores.

sont amenés à intervenir. On pense en premier lieu à la police municipale, qui a reçu l'an passé plus de 2 000 appels signalant des faits de nuisances sonores. Les bruits de voisinage liés au comportement de personnes, comme les cris, les fêtes, et autres lapages, dont la nuisance est ponctuelle et peut être directement constatée à l'oreille - sans mesure acoustique - s'inscrivent dans le champ de ses compétences. Même chose lorsque ces bruits viennent cette fois d'un établissement recevant du public, à condition que l'origine de la nuisance soit liée au comportement de la clientèle sur la voie publique, une bagarre par exemple.

### Pas qu'une affaire de police

Pour les bruits générés par des activités diffusant de la musique amplifiée de façon habituelle, comme des bars ou des boîtes de nuit, la direction de la santé publique et handicap (DSPH) peut être saisie. Ainsi, le service santé environnementale de la DSPH a traité en 2021, 92 plaintes « bruit ». Il a autorité pour vérifier si l'établissement incriminé détient une étude d'impact nuisances sonores et qu'il respecte

les préconisations en matière d'isolation phonique et de niveau de diffusion sonore. Des mesures de bruits peuvent avoir lieu chez les plaignants, parfois de nuit, pour vérifier le respect de la réglementation. Pour l'établissement, en cas d'infraction, la contravention prévue peut grimper à 1 500 €. Pour ce type de nuisance, la police municipale a aussi la possibilité d'intervenir. Elle dresse éventuellement un procès-verbal sans mesure de bruit, si la musique est audible depuis la voie publique.

Lorsque la nuisance est due à un appareil, un climatiseur par exemple, un pétrin de boulanger ou une filtration de piscine, dont la nuisance est répétitive et dure plusieurs heures, c'est là encore le service santé environnementale de la Ville qui est compétent. Une mesure acoustique est nécessaire pour vérifier que les seuils réglementaires sont respectés. Dernièrement, une enquête des inspecteurs de salubrité de la Ville a permis de déterminer que les vibrations d'un extracteur d'un restaurant du centre ville génèrent des nuisances sonores dans un appartement du quatrième étage d'un immeuble, alors même que le fonctionnement de ce dernier n'avait aucun effet négatif sur les trois autres étages. Dans cette petite encyclopédie de bruit, notons que les nuisances liées aux infrastructures de transports, aux aéronets, aux installations classées pour l'environnement (ICPE) ne relèvent pas des pouvoirs de police du maire, mais des services de l'Etat, principalement de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

**La direction de la santé publique et handicap de la Ville peut être saisie soit par courrier adressé à la DSPH – Hôtel de Ville - CS 30 715 - 13616 Aix en Provence Cedex 1, soit directement via le site internet [aixenprovence.fr](http://aixenprovence.fr)**

## LA QUESTION DES TRAVAUX

À Aix, les bruits liés aux activités de jardinage ou de bricolage de particuliers sont autorisés de 8h à 12h et de 14h à 20h du lundi au samedi inclus, et de 10h à 12h les dimanches et jours fériés. Des règles qui ne remplacent pas le dialogue bien sûr, bon voisinage oblige. Concernant les chantiers professionnels, à ce jour, un arrêté préfectoral les autorise de 7h à 20h, hors dimanche et jours fériés. Cet arrêté est repris dans les mêmes dispositions par un arrêté municipal.

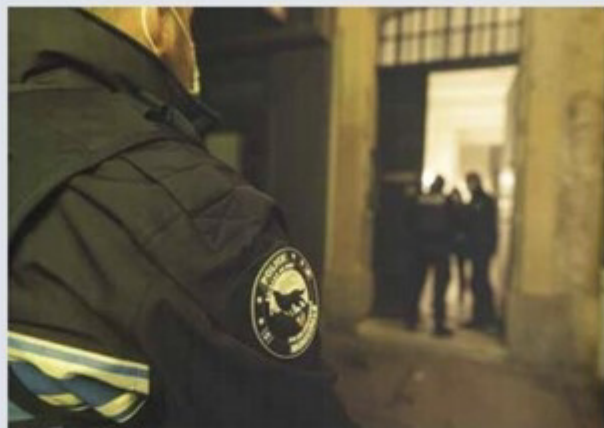


## LES DÉCIBELS DES DEUX-ROUES CONTRÔLÉS

Afin de lutter plus efficacement contre les nuisances sonores occasionnées par certains deux-roues motorisés, la police municipale vient d'être équipée d'un sonomètre, permettant de mesurer les décibels. Des agents ont été formés à son utilisation, à terme, l'ensemble des effectifs de police le seront.

Le sonomètre permet de contrôler et le cas échéant, de verbaliser les personnes en situation d'infraction. Ces contrôles s'appuient principalement sur le Code de la route. En fonction du véhicule, la norme de bruit autorisée est paramétrée dans le sonomètre, puis les véhicules sont verbalisés à partir des seuils calculés. Pour tout relevé au-dessus de cette norme, l'agent de police conserve la carte grise et fixe une date limite pour se présenter au poste afin de faire constater les réparations demandées. Au-delà du délai fixé, la carte grise est envoyée à la préfecture.

La contravention prévue - de 3<sup>me</sup> classe - peut atteindre 450 €, avec même la confiscation du véhicule.



## 80 % DES INTERVENTIONS LA NUIT

La grande majorité des interventions de la police municipale la nuit concerne les nuisances sonores, 2135 exactement en 2021. Elles ont donné lieu à 267 verbalisations.

Renforcée depuis un an, la brigade de nuit est passée de 8 policiers municipaux à 22. Une hausse des effectifs qui correspond à la politique de recrutement que s'est fixée la municipalité, de 10 postes de brigadier chaque année, jusqu'en 2025. Avec un fonctionnement 7J/7, de 21 heures à 6 heures du matin, chaque nuit, les agents de cette unité patrouillent en centre-ville comme dans les quartiers et villages, pour veiller à la tranquillité publique. En dehors des nuisances sonores, qui représentent 8 cas sur 10, la brigade de nuit intervient aussi sur des rixes, des regroupements sur la voie publique, ou encore pour des excès de vitesse.

## ET LA VILLE INTELLIGENTE ALORS ?

Dans le cadre de son projet de smart city, la Ville d'Aix-en-Provence s'est dotée d'un réseau de 18 capteurs multi-usages, dans le périmètre du centre historique. Initialement déployés pour l'analyse de flux piétons, ces capteurs mesurent aussi le niveau sonore de certaines rues. Installés en façade et connectés, ils permettent d'établir des schémas quotidiens ou hebdomadaires qui vont servir de base à des mesures ciblées. Ils permettent ainsi d'identifier la source des nuisances sonores dont les données sont transmises en temps réel aux forces de l'ordre.

